**INFOS SNUDI-FO 43**

[www.snudifo43.fr](http://www.snudifo43.fr)

Compte rendu du CTSD

Du jeudi 3 septembre 2020

Dans un contexte de rentrée scolaire tendu et anxiogène, FO a rappelé ses revendications dans sa déclaration liminaire et tout au long du CT (Cf. Pièce jointe). Non, l’abattage médiatique et l’attitude du gouvernement ne feront pas taire nos revendications.

***Carte scolaire***

***Fermetures :***

* **½ poste Bas en Basset Maternelle**
* **½ poste de décharge de direction synergie Monistrol Sur Loire** (poste de direction transformé en poste de coordonnateur sans décharge et avec une prime quasi inexistante)
* **0.25 décharge de PEMF**

***Ouverture :***

* **1 poste St Vincent + 0.25 de décharge de direction**

**Dans le même temps l’IA a refusé les demandes d’ouverture** à Bas élémentaire, La Chapelle d’Aurec, Boisset, Beaulieu, St Julien Chapteuil et Chavaniac Lafayette, dans les RASED ainsi que les postes de TR et de TRS.

Elle explique qu’elle a le droit de supprimer des postes de TRS hors CT (ce qu’elle a déjà fait en juin dernier  -6 postes). Elle ne se privera pas de le refaire les années suivantes. La précarité est bien présente chez les PE aussi ! Les TRS sont un véritable outil pour économiser des postes en douce.

FO n’est pas d’accord avec cette gestion rigide et opaque.

L’IA s’obstine à s’en tenir au seuil, même à 1 élève près, sans tenir compte des situations particulières et sans les 2 ans pour procéder aux ouvertures.

FO a voté contre les propositions de l’IA dans la mesure où toutes les demandes n’ont pas été satisfaites.

***FO a défendu tous les dossiers qui lui ont été confiés.***

***Questions diverses***

**AESH**

* L’IA a annoncé 8000 créations de postes AESH ETP dont 4000 en 01/ 2020 et 4000 en 09/2020. Ce qui se traduirait par une dizaine de postes (Equivalent Temps Plein) au total pour la Haute-Loire soit environ **15 AESH.**
* Actuellement, 226,6 Equivalents Temps Plein (public et privé) sont alloués au département.
* FO réclame la nomination des AESH fin juin, L’IA explique que ce sera compliqué mais s’engage à faire des efforts dans ce sens.
* FO a rappelé dans sa déclaration liminaire ses revendications pour les AESH ( Voir PJ)

**REMPLACEMENTS**

Pour l’IA, à ce jour, tous les remplacements sont assurés mais elle ne s’engage pas sur les semaines et mois à venir.

*Malgré les affirmations de l’IA, des tensions au niveau des remplacements sont prévisibles dans un futur très proche.*

**MEMENTO ENVOYE AUX ECOLES**

Un mémento à destination des écoles a été envoyé par l’IA. Plusieurs points posant problème ont été relevés par notre organisation syndicale. En voici un compte rendu :

1/ **directeur**

* *« Un questionnaire à destination des directeurs sera également accessible en ligne, afin de recueillir des informations sur la mise en œuvre de la continuité pédagogique. »*

Remarque du syndicat :

Tâche supplémentaire pour les directeurs. Un directeur n’est pas responsable de la mise en œuvre de la continuité pédagogique dans son école.

* « Base Baobac » 2020 (base observation accidents scolaires). à remplir par les directeurs (p16 du mémento)

Remarque du syndicat : Là encore nouvelle surcharge de travail pour les directeurs.

Réponse de l’IA : ne change pas de position. Pour la base, c’est une demande ministérielle.

**2/ Rendez-vous de carrière**

Suite à notre demande, l’IA donne des précisions sur le calendrier :

*\*Collègues dont le RDV de carrière était sur l’année 2019-2020 :*

Fin des rdv de carrière : en cours depuis la rentrée

Compte rendu de l’IEN : 20 Novembre au plus tard

Appréciation IA : fin d’année civile

*\*Collègues dont le RDV de carrière doit se faire cette année scolaire 2020-2021* :

Le calendrier normal sera tenu : début des RDV en octobre, compte rendu IEN fin mai.

3/ **« Incident et évènement grave »**

*Mémento : « Il vous est demandé de prévenir l’IEN par téléphone dans les plus brefs délais de tout évènement grave ayant un retentissement sur la communauté éducative (violence, fugue, agression …). Dans tous les cas, aussitôt l’urgence gérée, vous rédigerez un rapport factuel à adresser à l’IEN. »*

Remarque FO : Rien n’apparait sur le registre SST et registre de danger grave et imminent alors qu’ils constituent la base règlementaire en cas d’incident et d’évènement grave. Remplissez ces fiches au moindre incident !

Réponse de l’IA : Elle persiste : elle veut que chaque incident soit rapporté à l’IEN sans utiliser en premier lieu la procédure règlementaire légale.

Pourtant, chaque agent a la liberté de remplir les registres s’il juge que la situation le nécessite, n’hésitez pas à les remplir et contactez le syndicat !

**4/ Nommer un « directeur intérim » en cas d’absence courte du directeur**

*« Chaque école doit désigner, en conseil des maîtres, un collègue qui assurera l’intérim, même bref, lors de stage, congés ou absences de la directrice ou du directeur.*

***Je vous demande de bien vouloir en informer madame la secrétaire de circonscription par courriel dans les meilleurs délais. Les coordonnées de ces enseignants seront également transmises* »**

**Réponse de l’IA :** Ellemaintient cette demande

**Remarque FO :**

* Ce n’est pas le rôle du conseil des maitres de désigner un collègue pour effectuer la direction.
* Un directeur l’est à 100%, même quand il n’est pas à l’école, même en stage, même en autorisation d’abs courte si c’est moins de 4 semaines.
* Si ça se met en place pour des courtes suppléances : le remplaçant touche-t-il la prime ? Le directeur la perd-il ?

Nous demandons que cette injonction soit supprimée, ce qui a été refusé.

**Le statut de « directeur intérim » n’existe pas, rien ne vous oblige à accepter ce rôle ! Si vous subissez des pressions, contactez le syndiact.**

**5/ Autorisation d’abs**

Mémento : « Un accord explicite de l’administration doit obligatoirement être obtenu avant toute absence prévisible de votre part. »

« Vous veillerez à ce que votre demande soit formulée dans un délai compatible avec son traitement (environ 15 jours à l’avance). Les cas de force majeure échappent bien évidemment à cette règle. »

IA : « cette injonction a pour but de fluidifier les remplacements, de pouvoir les organiser plus facilement ».

Remarques FO :

Nous allons nous retrouver dans des situations très compliquées aussi bien pour l’administration dont les secrétaires de circo pour qui la charge de travail supplémentaire sera conséquente que pour les agents qui ont parfois besoin de réponses rapides. L’administration sera-t-elle capable de donner son accord dans les temps ?

Le délai de 15 jours n’est pas acceptable ! La plupart du temps, la demande d’autorisation d’abs se fait pour un évènement proche.

Le syndicat sera vigilant au respect du cadre réglementaire.

**Si vous vous trouvez en difficulté par rapport à ces injonctions, contactez FO.**

***Adhérez et faites adhérer à FO***

***Le syndicat libre et indépendant***